

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

**Révision:** 26 février 2024

**Date de publication précédente:** 31 mai 2019

**No de fiche:** 111B-19

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

752 Composite de galvanisation à froid (en vrac)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** 78YV-KXMH-JNPV-FUJW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Couche de fond et revêtement riche en zinc, pour le fer, l'acier et leurs soudures.

**Utilisations déconseillées:** Aucune information disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (audition)

Danger pour le milieu aquatique, Aiguë, Catégorie 1, H400

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 1, H410

##### 2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

<b>Mentions de danger:</b>	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour l'audition à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence:</b>	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
	P260	Ne pas respirer les vapeurs.
	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
	P370/378	En cas d'incendie : utiliser CO <sub>2</sub> , poudre sèche ou émulseur polyvalent pour l'extinction.
	P391	Recueillir le produit répandu.
P403/235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.	

Informations supplémentaires: Aucun

**2.3. Autres dangers**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Zinc	70-80	7440-66-6 231-175-3	ND	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Facteur M, toxicité aiguë/chronique: 1 ETA (orale): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 5,41 mg/l

Xylène	10-15	1330-20-7 215-535-7	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332/H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (audition) Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 4 300 mg/kg ETA (cutanée): > 4 350 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 27,124 mg/l
Éthylbenzène	1-3	100-41-4 202-849-4	ND	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (audition) Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 3 500 mg/kg ETA (cutanée): 15 354 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 17,2 mg/l

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

#### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Une mise en contact direct avec les yeux provoque une irritation oculaire. Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des maux de tête, et autres troubles du système nerveux. Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, le foie, les reins et l'audition à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Si plus de 2 ml/kg ont été ingérés et qu'il n'y a pas eu de vomissement, provoquer le vomissement sous supervision.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec ou mousse
- Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas utiliser d'eau sur le produit.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux:** Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.
- Autres dangers:** Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables. La décomposition thermique risque de produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres émanations toxiques.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
 Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**  
 Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
 Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**  
 Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**  
 Ranger dans un endroit frais et bien aéré. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
 Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ingrédients	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Zinc	(totale)	7	(inhalable)	10
	(alvéolaire)	3,5	(alvéolaire)	3
Xylène	50	221	100	434
	VLCT:	VLCT:	STEL:	STEL:
Éthylbenzène	100	442	150	651
	20	88,4	20	SO
	VLCT:	VLCT:		
	100	442		

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Xylène :

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
Acides méthylhippuriques	Urine	Fin de poste	1,5 g/g créatinine	ACGIH	-

Éthylbenzène:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
Somme d'acide mandélique et d'acide phénylglyoxylique	Urine	Fin de poste	0,15 g/g créatinine	ACGIH	Non spécifique

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

**Travailleurs Workers**

Substance Substance	Voie d'exposition Route of exposure	Effets potentiels sur la santé Potential health effects	DNEL DNEL
Xylène	Par inhalation	Effets locaux chroniques/Effets systémiques chroniques	221 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
Éthylbenzène		Effets systémiques chroniques	77 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006: Predicted No Effect Concentration (PNEC) according to Regulation (EC) No 1907/2006:**

Non disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation anti-explosion suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A/P). Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de grosses quantités se sont répandues.

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., Viton\*, néoprène ou nitrile). \*Marque déposée de The Chemours Company FC, LLC.

Xylène , Éthylbenzène:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	Viton	0,7 mm	> 480 mn
Projection	Caoutchouc nitrile	0,4 mm	Éthylbenzène: > 10 mn Xylène : > 30 mn

\*Déterminé selon la norme EN374.

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour le contact répété ou prolongé la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide visqueux	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	gris	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	1300-1700 mm <sup>2</sup> /s
<b>Odeur</b>	odeur de solvant	<b>Solubilité dans l'eau</b>	négligeable
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	99 °C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	2,88 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	48,1	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	>1
<b>Inflammabilité</b>	inflammable	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	<1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	0,7 LIE; 22,7 LSE	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	14,2%
<b>Point éclair</b>	26 °C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto- inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Viscosité dynamique: 3800-4800 cPs

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Métaux alcalins et Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique risque de produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres émanations toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la condition des personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange: 20 636 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Zinc	DL50 orale rat	> 2 000 mg/kg
Xylène	DL50, rat	2 840 mg/kg
Éthylbenzène	DL50, rat	3 500 mg/kg

**Par voie cutanée:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange: 9 259 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Xylène	CL50, lapin	> 4 350 mg/kg
Xylène	cATpE	1 100 mg/kg
Éthylbenzène	CL50, lapin	15 354 mg/kg

**Par inhalation:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange: 82,31 mg/l (vapeur). Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des malaises, des maux de tête, et autres troubles du système nerveux.

Substance	Essai	Résultat
Xylène	CL50, rat, 4 heures	5 000 ppm
Xylène	CELo, test sur l'homme	10 000 ppm, 6 h
Xylène	CL50, rat, 4 heures	27,124 mg/l
Xylène	cATpE (vapeur)	11 mg/l
Éthylbenzène	CL50, rat, 4 heures	17,2 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Une mise en contact direct avec les yeux provoque une irritation oculaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité:**

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe l'éthylbenzène comme un produit carcinogène potentiel pour l'homme (groupe 2B).

**Toxicité pour la reproduction:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**STOT - exposition unique:**

Ne devrait pas causer de toxicité.

**STOT - exposition répétée:**

Divers rapports font une association entre la surexposition prolongée ou répétée à tous les solvants en milieu de travail et des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. Des animaux de laboratoire exposés à des vapeurs de xylène ont manifesté des effets toxiques pour l'embryon et le fœtus, une perte de l'ouïe et des dommages au foie et aux reins.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Solvants: En environnement atmosphérique, il est prévu que la dégradation se produira après quelques jours ou quelques semaines. ; biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

D'après les valeurs expérimentales de leur facteur de bioconcentration, le xylène et l'éthylbenzène présentent un faible risque potentiel de bioconcentration dans les organismes aquatiques. La bioaccumulation de zinc peut être importante en milieux aquatiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Solvants (Xylène, Éthylbenzène): s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement; une mobilité modérée à forte dans les sols est prévue. Zinc: mobilité faible prévue dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'en existe pas de connu.

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Le produit non utilisé se prête à l'incinération ou à une mixture de combustibles. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1263

TMD: UN1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: PAINT

TMD: PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 3

TMD: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

POLLUANT MARIN

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

IMDG: EMS, F-E, S-E

ADR: CODE DE CLASSIFICATION F1 , CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (D/E)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

**Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable

**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun

**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.  
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P5c, Liquides inflammables, quantités seuils 50 t, 200 t; catégorie de risque: E1, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1, quantités seuils 100 t, 200 t).

**15.1.2. Réglementations nationales**

**Tableaux des maladies professionnelles:** 4b, 84

**Autres réglementations nationales:** Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.



**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	Méthode fondée sur des données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H312: Nocif par contact cutané.  
 H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 26 février 2024

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3, 4.1, 5.2, 8.1, 8.2.2, 9.1, 9.2, 10.6, 11.1, 12.6, 15.1, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.